CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR(S): M. MAURICE REY

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 15 Décembre 2017

OBJET : Convention pour le financement d'une aide à domicile mutualisée dans le cadre de l'APA sur les unités de vie des Résidences Sociale Adoma

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 15 Décembre 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé:

- d'attribuer une participation financière de 70 516, 32 €à l'organisme ADOMA pour la prise en charge mutualisée des migrants âgés,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, avec la CARSAT du Sud Est et ADOMA les 4 avenants venant modifier les articles 2 et 4 de la convention cadre du 22 septembre 2015.

Cette dépense d'un montant de 70 516,32 €sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé Nathalie Tarrisse Directrice du Service des Séances de l'Assemblée